

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 07 AOUT 2020

ARRÊTÉ N° 387/2020 – DIR**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 166, hors agglomération, sur le territoire des Communes
de BURNHAUPT-LE-BAS et HEIMSBRUNN****Le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-2, R. 411-5 à R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-26, R. 417-10 et R. 432-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,
- SUR** proposition de la Directrice Générale des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'au regard des caractéristiques de la route départementale n° 166 située au droit du plan d'eau sur le ban communal de Burnhaupt-le-Bas, ainsi que de la présence de nombreux usagers pendant la période estivale générant un risque à la sécurité routière, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sur cette section de la RD 166, hors agglomération, sur les bans communaux de BURNHAUPT-LE-BAS et HEIMSBRUNN,

1/2

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la RD 166, dans les deux sens de circulation, du PR 3+042 au PR 5+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de BURNHAUPT-LE-BAS et HEIMSBRUNN.

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de BURNHAUPT-LE-BAS et HEIMSBRUNN,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH